

Délibération n°42

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
30 octobre 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
12 novembre 2019

Objet :

**Projet «Thermal Express» -
Aménagement d'une voie
douce- tranche 2 : validation
du projet, acquisition du
foncier et demande de
subvention**

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Jean-Paul AYRAL, *a donné pouvoir* à M Jacques VIGNERON
- Mme Nadine BOUTONNET, *a donné pouvoir* à M Boris BOUCHET
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir* à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M José BELDA

Rapport n°42 – Projet «Thermal Express» - Aménagement d'une voie douce- tranche 2 : validation du projet, acquisition du foncier et demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la labellisation «Territoire d'Excellence, pôle pleine nature» obtenue par RLV et les actions à développer pour la mise en œuvre du programme,
Vu le contrat Ambition Région conclu le 8 décembre 2017,
Vu les délibérations n°20190604.17 et n°20181218.19 par lesquelles le conseil communautaire en date du 4 juin 2019 et du 18 décembre 2018 a approuvé la réalisation de la tranche 1 de la voie douce du Thermal Express et les acquisitions nécessaires à sa réalisation,
Vu l'estimation des Domaines demandée par le Conseil Départemental en octobre 2018,

Considérant que dans le cadre de la compétence Développement Economique et Touristique, et du travail engagé en faveur du développement de la randonnée et des cheminements doux, le projet de requalification de l'ancienne voie ferrée entre Riom et Châtel-Guyon, dite «Thermal Express», a pour objectif de mailler le territoire, de développer un projet touristique durable et d'améliorer les flux entre les villes et sites touristiques sur un axe nord-Sud,

Considérant que la voie Thermal Express a été réalisée sur sa 1^{ère} tranche pour relier Châtel-Guyon à Riom sur la partie Est,

Considérant que la tranche 2 a pour objet de relier la voie douce du Thermal Express à la voie verte de l'Ambène et aux communes d'Enval et Mozac,

Considérant que la 2^{ème} tranche de travaux porte sur un terrain cadastré AB 781 à Mozac, propriété de la commune, et qu'il est proposé de procéder à son acquisition à l'€ symbolique.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Acquisition foncière	1	Contrat Ambition Région	30 000
Travaux tranche 2	94 525	RLV	69 026
Travaux tranche 1 (PMR)	4 500		
TOTAL	99 026	TOTAL	99 026

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition de la parcelle située à Mozac, cadastrée AB 781, à l'€ symbolique à la commune de Mozac,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les documents et actes nécessaires à cette transaction,**
- **prend acte du programme d'aménagement et du coût estimatif du projet estimé à 99 026 € HT, ainsi que son imputation en section d'investissement à l'article budgétaire 2315,**
- **autorise le Président à déposer une demande de subvention d'un montant de 30 000 € au titre du Contrat Ambition Région, pour la tranche 2.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 6 novembre 2019***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191105-
DELIB2019110542-DE
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019